



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/124
S/17777

31 janvier 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS EXPERIMENTALES
D'ARMES NUCLEAIRES
NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE
D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES
PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE
APPLICATION DE LA RESOLUTION 40/88 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE RELATIVE A LA CESSATION IMMEDIATE ET A
L'INTERDICTION DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET
DECISIONS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET
RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT
ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS
TOUS LEURS ASPECTS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 30 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par
les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Delhi adoptée le 19 janvier 1986 par la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité réunie sous la présidence du Premier Ministre suédois, M. Olof Palme.

Nous vous serions obligé de bien vouloir faire distribuer aux Etats Membres le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation", "Cessation immédiate de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires", "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires", "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", "Application de

A/41/124

S/17777

Français

Page 2

la résolution 40/88 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires", "Examen des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session ordinaire", "Désarmement général et complet", "Relation entre le désarmement et le développement" et "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par
interim de la Suède,

(Signé) M. Sten STRONHOLM

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République-Unie de Tanzanie,

(Signé) Mohammed Ali FUM

Déclaration de Delhi adoptée le 19 janvier 1986 par la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité

1. Aujourd'hui a pris fin une réunion de trois jours de la Commission indépendante pour la question de désarmement et de sécurité tenue à New Delhi grâce à l'invitation généreuse du Gouvernement indien. Les membres de la Commission ont rencontré le Premier Ministre de l'Inde, M. Rajiv Gandhi. Les débats de la Commission ont été consacrés à la course aux armements nucléaires, au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix internationale et aux questions de sécurité régionale dans le tiers monde.

La sécurité collective : une nécessité urgente

2. La Commission se félicite de la reprise du dialogue entre les Etats-Unis et l'Union soviétique et de l'engagement qu'ont pris récemment les dirigeants de ces deux puissances de libérer le monde de la menace d'une guerre nucléaire et d'intensifier les négociations vers la réalisation de cet objectif. Le président Ronald Reagan, à la veille d'une nouvelle série d'entretiens, a lancé un appel pour que des progrès soient réalisés dans les négociations sur les armes nucléaires. La Commission accueille avec satisfaction la déclaration importante faite par le secrétaire général Mikhail S. Gorbachev le 15 janvier 1986 dans laquelle il donne un aperçu d'un programme en trois phases visant l'élimination des armes nucléaires d'ici à l'an 2 000. Cette déclaration, de son avis, lourde de conséquences et constructive, devrait recevoir l'attention la plus sérieuse. La Commission prie instamment les deux parties de convenir sans tarder de mesures concrètes pour mettre fin à la course aux armes nucléaires.

3. A l'ère nucléaire, les pays n'ont d'autre solution que la négociation et la coopération. Les grandes puissances nucléaires ont la responsabilité particulière de prévenir une guerre nucléaire, en étant pleinement conscientes qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée, point de départ fondamental que, la Commission est heureuse de le constater, les dirigeants soviétiques et américains ont explicitement reconnu lors de leur réunion à Genève en novembre de l'année dernière.

4. La Commission réaffirme ce qu'elle a déjà exprimé dans son rapport de 1982 sur la sécurité collective, à savoir que depuis l'apparition des armes nucléaires, les pays ne sauraient assurer leur sécurité aux dépens les uns des autres. Face au danger commun d'une guerre nucléaire, ils doivent chercher à assurer leur sécurité ensemble et doivent s'abstenir de viser une suprématie militaire.

Le défi nucléaire

5. La Commission a souligné que la conclusion rapide d'un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires est un objectif dont la réalisation est primordiale. Aucun obstacle technique ne s'oppose maintenant à la vérification du respect d'un tel accord qui contribuerait aux efforts visant à freiner la prolifération nucléaire et à mettre fin à la course aux armements nucléaires. En vue de faciliter des négociations, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient observer un moratoire mutuel et vérifiable sur les essais d'armes nucléaires.

6. La Commission se réjouit de l'engagement des Etats-Unis et de l'Union soviétique de "prévenir la course aux armements dans l'espace et mettre fin à celle qui se poursuit sur la Terre, limiter et réduire les armes nucléaires et renforcer la stabilité stratégique". C'est aux Etats-Unis et à l'Union soviétique qu'incombe la responsabilité de prévenir une course aux armements dans l'espace. Ils doivent conclure sans délai un accord interdisant la mise au point, l'essai et le déploiement d'armes dans l'espace ou d'armes qui menacent des objets spatiaux. Ils doivent observer strictement les dispositions du Traité de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles anti-missiles et s'abstenir de toute activité susceptible de contrevenir ou de porter atteinte à ces dispositions.

7. Il est indispensable de réduire considérablement les arsenaux d'armes nucléaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique si l'on veut que le monde s'éloigne d'une catastrophe nucléaire. La Commission se félicite de l'accord intervenu sur le principe de réduction de 50 p. 100 et prie instamment les Etats-Unis et l'Union soviétique d'accélérer les négociations pour que ce principe donne lieu à un accord effectif. Elle note avec satisfaction que la proposition faite récemment par le Gouvernement soviétique de retirer et désarmer les missiles de portée moyenne capables d'atteindre des objectifs européens se rapproche beaucoup de l'"option zéro" proposée antérieurement par les Américains, et ouvre la voie à la conclusion d'un accord rapide sur l'élimination de ces armes. La Commission invite instamment les parties à ne pas négliger cette occasion unique.

8. Le spectre de la prolifération nucléaire est une menace constante à la sécurité régionale et mondiale. En vue de maintenir en vigueur et de renforcer le régime de non-prolifération établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les Etats dotés d'armes nucléaires doivent conclure un accord sur la limitation et la réduction des armes nucléaires conformément aux engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article VI du Traité.

9. La Commission a considéré sa proposition visant la création d'un couloir exempt d'armes nucléaires tactiques en Europe et s'est déclarée de nouveau convaincue qu'un tel accord constituerait une importante mesure propre à accroître la confiance qui réduirait le danger d'une guerre nucléaire accidentelle.

Autres questions relatives à la limitation des armements

10. La Commission a pris acte des progrès accomplis lors des entretiens de Vienne sur les réductions mutuelles des forces en Europe centrale et ayant conclu qu'aucun obstacle sérieux ne s'oppose à la conclusion d'un accord sur une première phase a invité instamment les parties à conclure sans tarder un tel accord.

11. La Conférence de Stockholm sur le désarmement en Europe a réalisé des progrès importants et désirés et la Commission a exprimé l'espoir que la Conférence parviendra à un accord sur un régime renforcé de mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité.

12. La Commission a été informée des efforts en cours pour créer une zone exempte d'armes chimiques en Europe. Un accord de cette nature irait dans le sens des recommandations figurant dans le rapport de la Commission et contribuerait dans une

grande mesure à la paix et à la sécurité en Europe. La Commission réaffirme qu'elle est convaincue qu'il est de la plus haute urgence d'entamer, dans le cadre de la Conférence de Genève sur le désarmement, des négociations visant l'interdiction de la production et du stockage des armes chimiques et la destruction de toutes celles qui existent.

Une organisation des Nations Unies plus forte

13. Les grands problèmes auxquels fait face l'humanité tels que ceux qui ont trait à la menace nucléaire, au développement, à l'environnement et aux ressources transcendent les frontières nationales et les barrières ethniques et idéologiques. Ils doivent être résolus en faisant appel à la coopération internationale dont l'esprit et les modalités doivent, partant, être affermis. L'Organisation des Nations Unies offre le meilleur instrument pour la coopération internationale.

14. Durant ses 40 années d'existence, l'Organisation a connu des succès aussi bien que des revers, mais surtout elle est devenue une organisation véritablement mondiale. Ce ne sont pas les déceptions enregistrées dans le passé qui importent, mais les possibilités qu'offre l'avenir. Pour qu'elles se concrétisent pleinement il est indispensable d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. C'est là la responsabilité de tous les Etats Membres, en particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, pour tenir compte des changements considérables qui ont eu lieu dans le monde et qui affectent également la composition de l'Organisation.

15. En vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales incombe au premier chef au Conseil de sécurité. Mais les réalités politiques et surtout l'absence de coopération entre les membres permanents du Conseil de sécurité ont fréquemment donné à cet organe le rôle de spectateur passif. Il est indispensable de changer cette situation. Toute amélioration touchant les relations actuelles des membres permanents du Conseil de sécurité aurait un retentissement important sur l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

La direction concertée des affaires internationales : une nécessité

16. Si les membres permanents du Conseil de sécurité sont responsables au premier chef de l'efficacité de cet organe, d'autres nations peuvent contribuer notablement au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et ont le devoir de le faire. On a suggéré que l'adoption, par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, d'orientations plus homogènes pourrait aider à surmonter les difficultés souvent suscitées par l'antagonisme des membres permanents. Il importe que la communauté internationale soit dirigée en concertation si l'on veut résoudre de manière constructive des problèmes internationaux, susceptibles d'engendrer des réactions toujours plus extrémistes. De l'avis de certains membres de la Commission, les Etats Membres appartenant à différentes régions pourraient notamment coordonner leurs efforts s'agissant de questions spécifiques et créer un groupe d'influence officieux en faveur de l'ONU, qui inciterait les états à appuyer l'action du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, dans le cadre de la Charte.

Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix

17. L'expérience démontre que l'Organisation des Nations Unies peut faire preuve d'efficacité lorsqu'elle a l'appui de la communauté internationale. C'est ce qui s'est passé par exemple dans les domaines du maintien et de la recherche de la paix. L'ONU a, par sa présence, joué à maintes reprises un rôle stabilisateur dans des zones de tension et de trouble. Le rôle de l'Organisation en matière de maintien de la paix pourrait donc être rehaussé et, son influence sur la scène internationale étant renforcée, on pourrait envisager de prendre certaines mesures spécifiques, par exemple :

- a) Concevoir une procédure plus détaillée et régulière de suivi de la conjoncture internationale sur le plan de la sécurité au Conseil de sécurité;
- b) Régler plus tôt les différends et conflits potentiels;
- c) Mieux intégrer les organisations régionales aux mécanismes internationaux d'ensemble en matière de paix et de sécurité;
- d) Faire en sorte que les opérations de maintien de la paix de l'ONU décidées par le Conseil de sécurité bénéficient d'un appui politique soutenu;
- e) Appuyer plus énergiquement et plus durablement dans la pratique les accords visant au maintien de la paix et à la stabilité, y compris sur le plan financier;
- f) Faire en sorte que la lutte contre les conflits (maintien de la paix) et la négociation et le règlement des différends (recherche de la paix) se renforcent mutuellement et se complètent;
- g) Envisager d'étendre progressivement à d'autres domaines des techniques apparentées à celles utilisées pour le maintien de la paix - par exemple à l'occasion des mesures d'urgence en cas de catastrophe ou pour donner suite aux accords internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme qui doivent être conclus en application de décisions récentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La sécurité régional dans le tiers monde

18. La Commission a souligné l'importance des accords relatifs à la sécurité régionale dans toutes les régions. Ceux que les pays en développement ont librement conclus après en avoir été les instigateurs contribuent tout particulièrement à la paix, à la sécurité et à l'autonomie du tiers monde. L'efficacité et la durée des accords régionaux de sécurité, qu'ils soient fondés sur des organisations régionales ou sur des mécanismes ad hoc, seraient grandement renforcées s'ils étaient liés au cadre international et aux accords de sécurité collective prévus dans la Charte des Nations Unies et appuyés par ces derniers. La Commission a estimé que les pays qui ont conclu des accords régionaux de sécurité pourraient recourir davant aux mécanismes de maintien de la paix de l'ONU, afin de stabiliser des situations explosives susceptibles de dégénérer en conflit armé.

19. Sécurité et développement sont indissolublement liés dans le tiers monde. La coopération régionale dans les domaines sociale, économique et politique est donc un élément important de la sécurité régionale. La pauvreté et l'injustice extrêmes sont une source majeure de conflits, internes et externes, dans le monde en développement. Il serait de l'intérêt de la sécurité commune que les puissances étrangères s'abstiennent d'exploiter ou d'exacerber les troubles qui risquent d'éclater du fait du dénuement et des disparités et que des mesures positives soient prises dans les domaines du désarmement et du développement pour aider les pays en développement à surmonter ces problèmes. Les pays pourraient concrètement contribuer à apaiser les tensions en faisant preuve de modération dans la livraison d'armes classiques, dans un cadre déterminé à l'échelon régional; tel devrait être l'objectif de négociations multilatérales et bilatérales.

20. L'instabilité du tiers monde met en péril la sécurité du monde entier. Les conflits régionaux ont été à l'origine d'affrontements plus vastes impliquant les grandes puissances et ont même failli causer un affrontement nucléaire. La viabilité des accords régionaux est de l'intérêt de la communauté mondiale tout entière.

21. La Commission a été encouragée par les propositions préliminaires présentées dans le cadre de l'Association pour la coopération régionale en Asie du Sud dans l'objectif de limiter les conflits qui pourraient surgir, dans cette région, à propos d'installations nucléaires et des ressources naturelles communes. La Commission s'est également félicitée des témoignages d'appui au processus de Contadora émanant des pays d'Amérique centrale et d'autres pays d'Amérique latine. Elle a considéré que les efforts soutenus déployés au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en vue de faire de cette région une zone pacifique, libre et neutre étaient un élément positif. D'autres efforts de coopération régionale peuvent eux aussi améliorer les perspectives de sécurité commune.

22. S'agissant de l'Afrique, la Commission a été extrêmement préoccupée par la détérioration de la situation en Afrique australe. L'escalade de la violence est la conséquence directe des politiques d'apartheid et d'agression de l'Afrique du Sud. La Commission a demandé d'intensifier les efforts internationaux visant à lutter contre le régime d'apartheid et a souligné en particulier la nécessité pressante d'imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, ce qui renforcerait les efforts internes et internationaux visant à l'élimination de l'apartheid. La Commission s'est félicitée de la coopération régionale entre les pays membres de la Conférence sur la coopération pour le développement de l'Afrique australe; la Conférence contribue notablement à promouvoir le développement et la stabilité des pays d'Afrique australe, dont certains sont dans une situation extrêmement précaire car ils sont économiquement tributaires de l'Afrique du Sud qui les agresse militairement. Les efforts déployés par la Conférence sur la coopération pour le développement de l'Afrique australe en vue de permettre à ces pays d'accéder à l'indépendance économique et de lutter contre l'agression sud-africaine méritent l'appui de la communauté internationale tout entière.

23. Chaque région diffère sur le plan des besoins et des perspectives en matière de sécurité et devrait pouvoir explorer intégralement les possibilités de résoudre les problèmes régionaux sur la base d'un consensus. Il ne s'agit pas de justifier la domination d'une région par une seule puissance régionale ou par une coalition

de puissances. L'interdépendance de l'économie mondiale (reflétée dans la crise de la dette, la récession mondiale et la crise commerciale et financière), l'emprise mondiale de la technique et la menace universelle posée par la dégradation de l'environnement soulignent toutes la nécessité de solutions régionales cohérentes. L'attachement à la coopération internationale est la condition préalable la plus importante à satisfaire pour assurer la sécurité commune sous tous ses aspects; le système des Nations Unies est le mécanisme universel instauré à cet effet.

PARTICIPANTS A LA REUNION DE DELHI

Membres de la Commission

Olof Palme, Suède (Président)
Giorgi Arbatov, Union des Républiques socialistes soviétiques
Egon Bahr, République fédérale d'Allemagne
Gro Harlem Brundtland, Norvège
Alfonso Garcia-Robles, Mexique
Haruki Mori, Japon
C. B. Muthanna, Inde
Olusegun Obasanjo, Nigéria
David Owen, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Shridath Ramphal, Guyana
Salim Salim, République-Unie de Tanzanie
Soedjatoeko, Indonésie
Joop den Uyl, Pays-Bas

Conseillers scientifiques

James Leonard, Etats-Unis d'Amérique
Mikhail Milstein, Union des Républiques socialistes soviétiques

Consultant scientifique

Johan Jorgen Holst, Norvège

Experts auprès de la Commission

Barry Blechman, Etats-Unis d'Amérique
Raimo Vayrynen, Finlande

Secrétaire exécutif

Anders Ferns, Suède

Experts invités

Brian Urquhart, Organisation des Nations Unies
Marianne Heiberg, Norvège
K. Subrahmaniam, Inde
Sergio Gonzalez-Galvez, Mexique
Augustine Mahiga, République-Unie de Tanzanie
Kusuma Snitwongse, Thaïlande